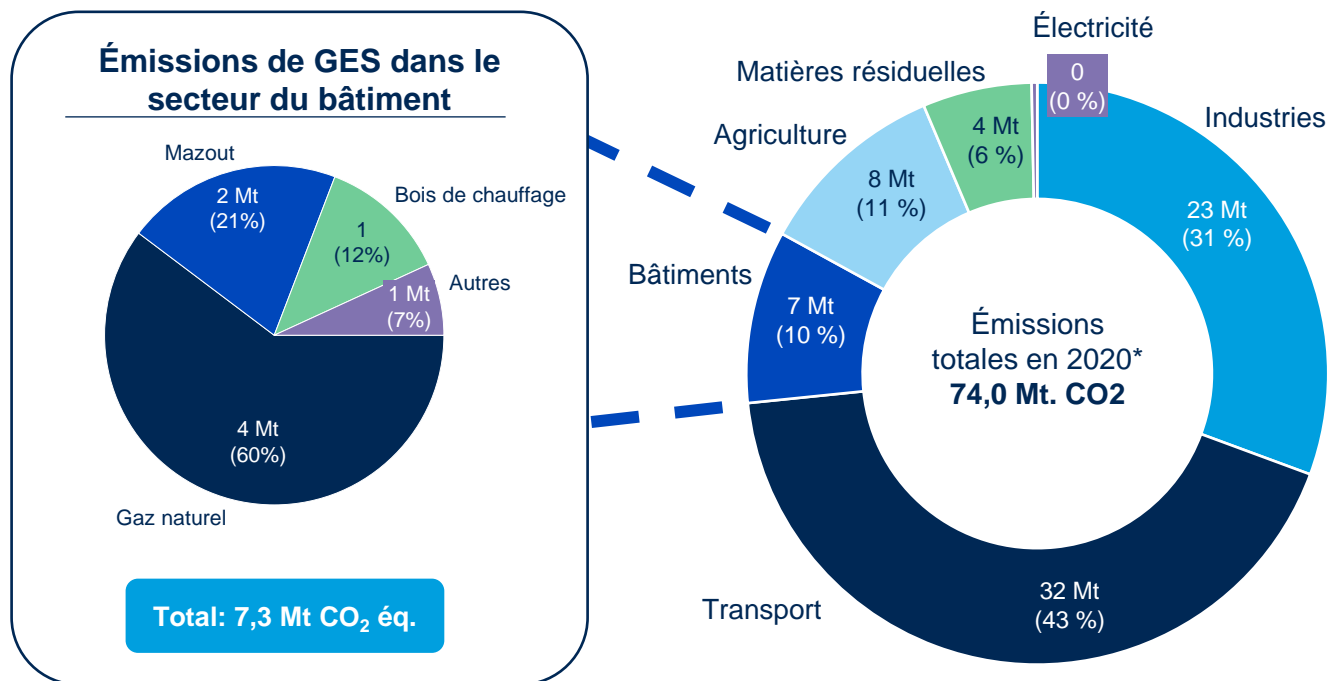


Nouveaux raccordements 100 % renouvelables

Audience devant la Régie de l'énergie
Le 5 décembre 2023

Contexte actuel



- Le gaz naturel occupe une part importante des GES du secteur du bâtiment
- Préoccupations de diverses municipalités quant à la réduction des GES sur leur territoire
- L'impact de la transition énergétique sur la pointe hivernale électrique milite pour une variété d'options de décarbonation
- Besoin d'une plus grande résilience face aux événements climatiques extrêmes
- Importance d'assurer la pérennité du réseau gazier dans un contexte de décarbonation
- La décarbonation du réseau doit passer par différentes initiatives, dont l'arrêt de la commercialisation active du GNT

Les GES du secteur du bâtiment sont en grande partie liés au gaz naturel et les efforts requis pour les réduire sont importants

Objectifs de décarbonation dans le secteur du bâtiment

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec met de l'avant plusieurs objectifs de décarbonation dans le secteur du bâtiment :

- Baisse de 50 % des GES du bâtiment à l'horizon **2030** par rapport à 1990
- Atteinte de la carboneutralité des bâtiments institutionnels provinciaux d'ici **2040**
- Recours optimal à l'électricité et au gaz naturel pour une meilleure gestion de la pointe

Énergir s'est aussi dotée d'objectifs ambitieux de réduction des GES :

- À l'horizon **2030**, réduction de 30 % des GES dans le secteur du bâtiment par rapport à 2020
 - avec une volonté d'atteindre de carboneutralité pour les bâtiments desservis par Énergir d'ici **2040**
- À l'horizon **2050**, atteinte de la carboneutralité de l'énergie qu'elle distribue



Sans exigence de raccordements 100 % renouvelable dans le bâtiment, la croissance des volumes de GNT distribués pourrait se poursuivre, motivée par plusieurs facteurs comme la croissance démographique, la crise de logement et la compétitivité du GNT par rapport aux solutions alternatives :

La croissance des GES qui en découle pourrait empêcher l'atteinte des objectifs de décarbonation

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de GES dans le bâtiment, il est nécessaire de réduire les nouveaux raccordements au GNT

Initiatives d'Énergir en lien avec la décarbonation

Fin de la commercialisation active pour le gaz naturel fossile de façon graduelle (depuis 2019)

Objectif public réduction de **37,5 %** des GES

Modification des subventions

Révision de nos calculs de rentabilité (20 ans)

Lancement biénergie commerciale

Nouveaux raccordements 100 % renouvelables

2020

2021

2022

2023

2024

PEV

Lancement Biénergie résidentielle

Retrait des aides financières pour les ventes 100 % GNT

Lancement prévu du PED



Nouveaux raccordements 100 % renouvelables

Proposition

- **Consommation d'énergie 100 % renouvelable** pour les nouveaux raccordements :
 - Nouveaux branchements
 - Nouveaux compteurs (sur un nouveau ou un ancien branchement)
- **Biénergie-GSR ou 100 % GSR**
- Implantation à partir du **1^{er} avril 2024**

À qui ça s'adresse ?

- **Marchés visés** : résidentiel, commercial et institutionnel
- **Aucune exception selon l'usage** (inclut tant le chauffage que le procédé)
- **Aucun impact** pour les adresses de service **actuelles**
- Dans le futur, **l'obligation suivra l'adresse de service** indéfiniment (et non pas le client final qui consommera l'énergie fournie)



Nouveaux raccords renouvelables - Exemptions



Secteur industriel

- Exemption applicable aux bâtiments dont l'utilisation prédominante comprend une industrie* :
 - Une approche personnalisée de décarbonation est privilégiée avec les clients industriels, l'objectif étant de les aider à déterminer le mix énergétique optimal sur les plans économique et environnemental
 - Complexité accrue de leurs procédés, leurs processus, leur technologie et aussi leur compétitivité sur le marché
- Exemption incluant le chauffage de construction



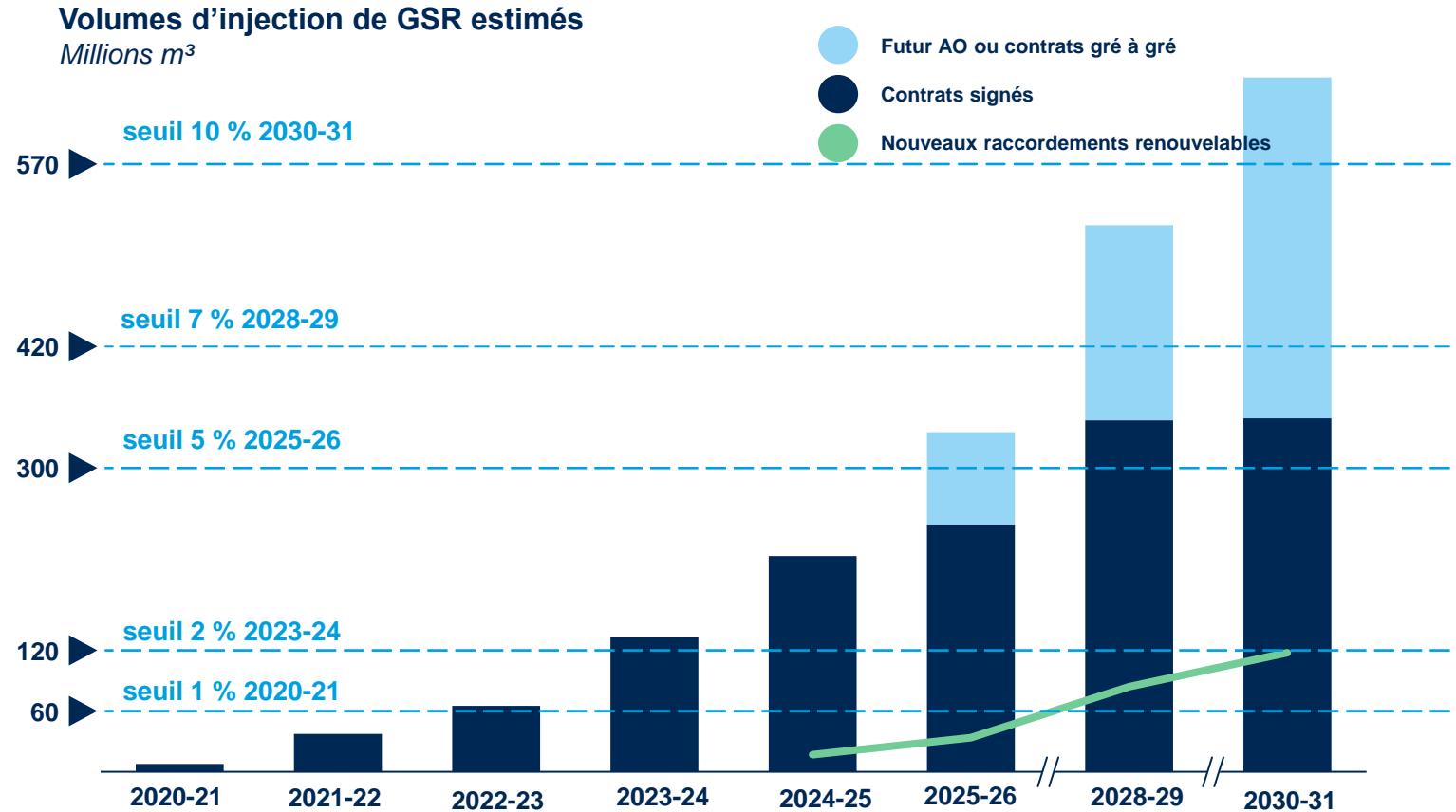
Secteur commercial

- **Exemption exceptionnelle** pour certains cas limités (ex. : équipement pour lequel il n'existe aucune alternative similaire électrique)
- **La demande d'exemption se fait par le client** et pourrait nécessiter l'installation d'un compteur distinct si l'exemption ne s'applique qu'à une partie de la consommation
- Mise en place d'un **processus d'approbation** qui inclura la consultation d'experts d'Énergir (Datech) afin d'assurer une prise de décision éclairée et juste
- Toutes les demandes d'exemption devront passer par un **formulaire d'exemption** qui devra être signé par un représentant des ventes ainsi qu'un membre de l'équipe de gestion

* Voir annexe pour la liste des bâtiments qui pourront se prévaloir de l'exemption

Prévision d'injection de GSR à l'horizon 2030-2031

- Les volumes de GSR contractés par Énergir s'élèvent déjà à 349 Mm³ pour 2030-31
- Énergir vient de lancer un appel d'offres pour acquérir jusqu'à 100 Mm³ supplémentaires, dès l'année 2025-26
- La proposition d'Énergir concernant les nouveaux raccordements renouvelables pourrait représenter **une demande d'environ 118 Mm³ à l'horizon 2030-31** (impact cumulatif)



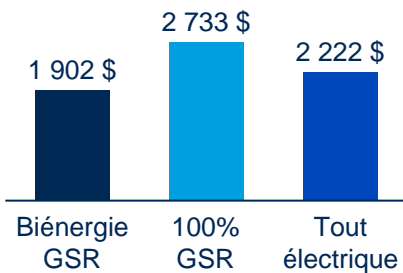
Les injections de GSR prévues sont suffisantes pour répondre à la demande volontaire de l'ensemble des marchés, incluant la demande provenant des raccordements 100 % renouvelables

Le GSR allège la pression financière de la décarbonation des bâtiments en minimisant la facture des clients

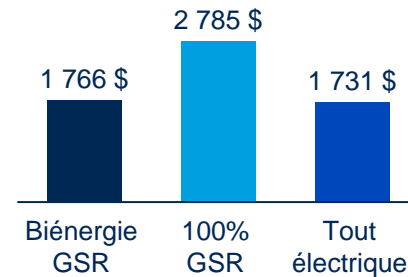


Marché résidentiel – Unifamiliale de taille moyenne

Appareil électrique standard

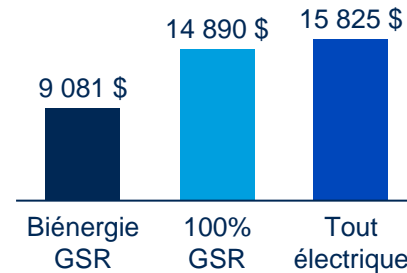


Appareil électrique efficace



Marché résidentiel – Multihabitation de 13 portes

Appareil électrique standard

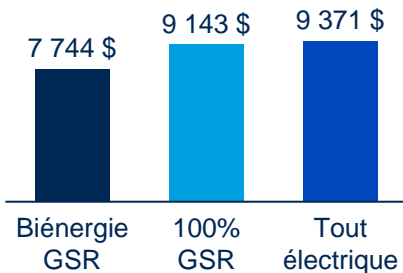


Appareil électrique efficace

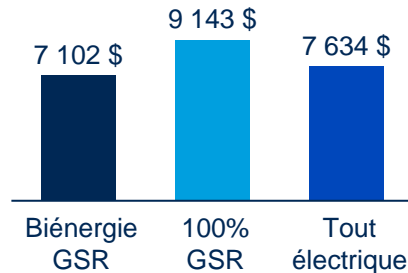
S/O

Marché affaires – Petit commerce de détail

Appareil électrique standard

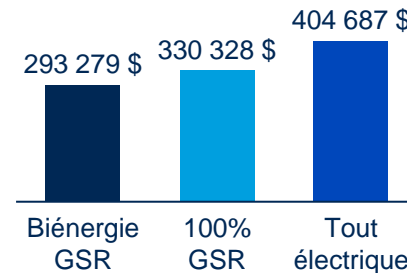


Appareil électrique efficace

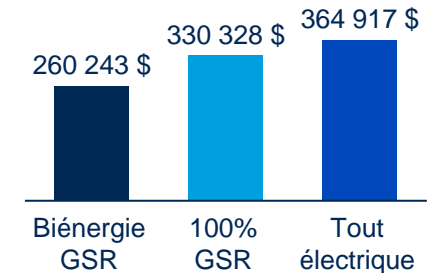


Marché affaires – Petit hôpital

Appareil électrique standard



Appareil électrique efficace



Discrimination

Position de la FCEI

« *La FCEI est d'avis que la proposition d'Énergir est discriminatoire et donne lieu à des tarifs et des conditions de services injustes puisqu'en vertu de cette proposition, deux clients identiques pourraient devoir faire face à des coûts énergétiques sensiblement différents selon le moment ou le bâtiment qu'ils occupent a été raccordé au réseau gazier. »*

Position d'Énergir

- Une **distinction existe** effectivement entre les nouveaux raccordements et les raccordements existants
- Par contre, **cette discrimination n'est pas indue**, n'est pas injuste et s'appuie sur des éléments concrets :
 - Le client assujéti aura la possibilité ou non de choisir de se raccorder au réseau d'Énergir
 - Les objectifs de décarbonation du gouvernement justifient la mise en place de mesures rapides dans le secteur du bâtiment
- De nombreux principes sont reconnus comme étant souhaitables pour la tarification des services publics : *non-discrimination, simplicité, stabilité, récupération des coûts, etc.* :
 - Il n'est pas toujours possible de respecter tous ces principes
 - Des choix doivent être faits en tenant compte du contexte dans lequel les conditions tarifaires prennent place

Annexe



Nouveaux raccordements renouvelables

- Les exemptions



Types d'industries qui pourront se prévaloir de l'exemption

(basé sur les Codes d'utilisation des biens fonds – Manuel d'évaluation foncière du Québec) :

- **Industries manufacturières**

- Industrie d'aliments et de boissons; Industrie du tabac et du cannabis; Industrie de produits en caoutchouc et en plastique; Industrie du cuir et de produits connexes; Industrie textile; Incubateur industriel; Industrie vestimentaire; Industrie du bois; Industrie du meuble et d'articles d'ameublement; Industrie du papier et de produits du papier; Imprimerie, édition et industries connexes; Industrie de première transformation de métaux; Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport); Industrie de la machinerie (sauf électrique); Industrie du matériel de transport; Industrie de produits électriques et électroniques et de production privée d'électricité; Industrie de produits minéraux non métalliques; Industrie de produits du pétrole et du charbon; Industrie chimique

- **Production et extraction de richesses naturelles**

- Agriculture; Activité liée à l'agriculture; Exploitation forestière et services connexes; Exploitation minière et services connexes; Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles